

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Finances - administration générale - vie économique

2025 03 016 Actualisation des autorisations de programme "Maison de santé et pôle socioculturel" et "Locaux techniques Tignes 2100"

En 2024 le Conseil Municipal a voté pour la création de deux AP/CP (Autorisation de programmes/Crédits de paiements) correspondants chacune à deux opérations identifiées au sein du PPI 2024-2026.

Ces opérations font l'objet d'un suivi régulier et sont à réactualiser chaque année à l'occasion du vote du budget. De plus, les CP non mandatés sont reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1 dans la limite de l'enveloppe d'AP.

Au vue de l'avancement des études et travaux et des prévisions pour 2025-2026, il est proposé au Conseil de modifier les AP et les CP pour ces deux opérations comme suit :

- AP n°2024-LTECH / opération 706 :

	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026
Dépenses en €	8 705 625	156 729,40	3 840 000	4 708 896,60
Recettes en €	0	0	0	0

- AP n°2024-MSP / opération 108 :

	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses en €	11 995 930	273 638,56	600 000	6 730 930	4 391 361,44
Recettes en €	0	0	0	0	0

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Règlement budgétaire et financier communal adopté le 6 février 2024,
 Vu la délibération n°2024_04_043 du 11 avril 2024 instaurant la création des autorisations de programme « Maison de santé et pôle socio-culturel » et « Locaux techniques Tignes 2100 »,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la modification au budget principal de l'AP/CP n°2024-LTECH « Construction de nouveaux locaux techniques à Tignes 2100 » pour un montant total de 8 705 625 € avec la modification des CP pour une durée inchangée de 3 ans conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification au budget principal de l'AP/CP n°2024-MSP « Construction d'une maison de santé et d'un pôle socio-culturel » pour un montant total de de 11 995 930 € avec la modification des CP pour une durée de 4 ans conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250320-2025_03_016-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.